

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

Le vingt-sept mai deux mil quatorze à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (*par ordre alphabétique*) : Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD (*arrivée à 20h41*), Gilles CORTEY, Denise CORTEY, Maria FAVIER, Guillaume FAVIER, David FERNANDEZ, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Bruno GORDON, Colette GREPAT, Christian LEPREVOST (*parti à 23h18*), Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOU, Gilles MONNET (*parti à 21h59*), Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Marc PETIT, Brigitte PHILIPPA, Chantal REY, Nicole SITRUK, Benoît STOCARD .

Etaient absents ayant donné pouvoir : Marie-Catherine LAMIRAL à Hervé MORNEY, Alain SOCIE à Chantal REY, Gilles MONNET à Patrick CANET (*à partir de 21h59*).

Date de convocation : Mardi 20 mai 2014

Les Conseillers présents, soit 26 à l'ouverture de la séance (*puis 27 à partir de 20h41, 26 à partir de 21h59 et 25 à partir de 23h18*) représentant la totalité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Joël BORDEL et Colette GREPAT. Ces derniers acceptent.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 11 avril 2014

Report du vote du procès-verbal de séance du 11 avril 2014 au Conseil municipal du 1^{er} juillet 2014.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mai 2014

VOTE
A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 mai 2014

I – POLICE MUNICIPALE

2014-5-1 – Création d'une police municipale

- a) **Création de postes – filière police municipale**
- b) **Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget général**

II – ASPECT FINANCIER

- 2014-5-2 – Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget général**
- 2014-5-3 – Approbation du compte de gestion – Budget général**
- 2014-5-4 – Approbation du compte de gestion – Budget annexe du Camping**
- 2014-5-5 – Approbation du compte de gestion – Budget annexe du Boulodrome**
- 2014-5-6 – Augmentation de capital - SEMCODA**

III – ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2014-5-7 – Commission Agriculture et Forêts**
 - 2014-5-8 – Commission d’appel d’offres et jury de concours**
 - 2014-5-9 – Commission départementale d’aménagement commercial et cinématographique (CDAC)**
 - 2014-5-10 – Commission communale des impôts directs**
 - 2014-5-11 – Commission communale pour l’accessibilité des personnes handicapées**
 - 2014-5-12 – Commission communale d’aménagement foncier (CCAF)**
 - 2014-5-13 – Désignation d’un correspondant défense**
 - 2014-5-14 – Désignation de correspondants sécurité routière**
 - 2014-5-15 – Désignation d’un référent pour l’association des Eaux des Avenières et de Corbelin**
 - 2014-5-16 – Approbation du règlement intérieur du Camping municipal**
- ## **IV – PATRIMOINE**
- 2014-5-17 – Construction de logements sur le site de l’ancienne mairie**
 - 2014-5-18 – Acquisition des parcelles AC 639, 640 et 643, 5 rue du Mollard Bresson (VARGOZ)**

INFORMATIONS

- Réforme des rythmes scolaires
- Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs depuis le Conseil municipal du 4 mars 2014 (**Annexe n° 5**)
- Portes-ouvertes IFOPSE le 25 juin 2014 de 9h à 12h
- Journée WALIBI le 14 juin 2014

DELIBERATIONS

I – POLICE MUNICIPALE

2014-5-1 – Création d'une police municipale

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale a pris l'engagement auprès de la population de créer une police municipale qui aura pour mission d'assurer la prévention des incivilités, de la délinquance et la tranquillité publique en lien avec les citoyens. Elle sera également chargée de faire la liaison avec la Gendarmerie nationale.

Il présente le futur service et propose notamment le recrutement de deux agents, et l'acquisition d'un véhicule.

a) Création de postes – filière police municipale

Monsieur le Maire propose de créer deux postes :

- un poste de catégorie C de brigadier à temps complet, 100%
- un poste de catégorie C de brigadier-chef principal à temps complet.

Les grades proposés pourront être modifiés lors d'un prochain conseil municipal afin de correspondre aux recrutements effectués.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 7 Denise CORTEY Guillaume FAVIER Colette GREPAT Gilbert MERGOUD Maurice NICOLAS Chantal REY+pouvoir d'Alain SOCIE	ABST. : 0

Arrivée de Christiane CHEVALIER-GAYMARD à 20h41 avant le vote de la présente délibération.

b) Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget général

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la création du service de police municipale pour l'année 2014 :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
022-01	Dépenses imprévues	-25 000 €	
023-01	Virement à la section d'investissement	25 000 €	
Investissement		Dépenses	Recettes
	Op n° 194 : Acquisition matériel, outillage, mobilier		
21571-194-112	Matériel roulant	25 000 €	
021-01	Virement de la section fonctionnement		25 000 €
	Total	25 000 €	25 000 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 7 Denise CORTEY Guillaume FAVIER Colette GREPAT Gilbert MERGOU Maurice NICOLAS Chantal REY+pouvoir d'Alain SOCIE	ABST. : 0

II – ASPECT FINANCIER

2014-5-2 – Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget général

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2014 du budget général.

Investissement		Dépenses	Recettes
	Op n° 297 : Construction Gendarmerie		
2313-297-01	Construction	-125 000 €	
	Op n° 308 : Route du Vieux Moulin		
2315-308-822	Installations diverses	125 000 €	
	Total	0 €	0 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-3 – Approbation du compte de gestion – Budget général

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013– Budget Général – par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, le Maire (*Annexe n°1*).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-4 – Approbation du compte de gestion – Budget annexe du Camping

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013– Budget annexe du Camping – par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, le Maire (*Annexe n°1*).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-5 – Approbation du compte de gestion – Budget annexe du Boulodrome

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013– Budget annexe du Boulodrome – par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, le Maire (*Annexe n°1*).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-6 – Augmentation de capital - SEMCODA

La SEMCODA depuis 2007 a mis en place plusieurs augmentations de capital qui lui ont permis de collecter 19 786 712 euros conformément aux dispositifs fixés par les Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) de juin 2007, juin 2011 et juin 2013, sans compter l'augmentation en cours qui devrait apporter environ 12 000 000 € de fonds propres supplémentaires. (AGE 2013).

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes :

- Maintien des coût élevés en foncier et en construction,
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- Réduction des aides des collectivités locales,
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc.) qui augmentent les coûts de production,
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA, le Conseil administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

Notre Commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de la SEMCODA nous informe que notre Commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 27 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital globale de 2 240 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune. On peut estimer les possibilités de participation au capital à hauteur de 30 000 000 € de fonds propres tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission et ce pour les trois années à venir.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le Conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 218 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2014 à 2016.

Monsieur le Maire indique que les Conseillers peuvent se reporter à la note explicative ci-jointe en **Annexe n° 2** pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation.

Il rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la Commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (Code des Communes article L. 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées Générales Extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Enfin, la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire sera amenée également à modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions réglementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du Conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10% au lieu de 5% précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le Conseil d'administration sur la signature des conventions dites courantes.

Vu notamment l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code du Commerce visant les sociétés anonymes,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner pouvoir au représentant de la Commune soit le Maire afin :

- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.

- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible, (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15% de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

- D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.
- D'autoriser la modification des statuts proposée.
- De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

III – ASPECT REGLEMENTAIRE

2014-5-7 – Commission Agriculture et Forêts

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose de créer une commission Agriculture et Forêts comprenant des conseillers municipaux et faisant appel à des personnalités qualifiées dans ce domaine telles que les agriculteurs. Elle sera composée comme suit :

Conseillers municipaux	Agriculteurs
Joël BORDEL	Robert BAYET
Maria FAVIER	Bernard BONNAVIAT
David FERNANDEZ	Julien MATTANT
Bruno GORDON	Franck MIEGE
Alain SOCIE	Christian MIGNOT

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-8 – Commission d'appel d'offres et jury de concours

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient dans les communes de plus de 3 500 habitants de désigner des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

La CAO intervient dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Cette commission sera également compétente pour les Délégations de Service Public (articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle comprend le Maire exerçant les fonctions de Président de droit, ainsi que cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et un nombre égal de suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants suivant la liste des candidats figurant ci-dessous.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CANET Patrick	SITRUK Nicole
CORTEY Gilles	STOCARD Benoît
GORDON Bruno	LEPREVOST Christian
MORNEY Hervé	GALLIANO Christel
MERGOUD Gilbert	GREPAT Colette

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
A L'UNANIMITE

Départ de Gilles MONNET à 21h59. Il remet un pouvoir à Patrick CANET.

2014-5-9 – Commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique (CDAC)

Monsieur le Maire présente les principales missions de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique (CDAC) :

- Examen préalablement aux autorisations d'urbanisme des demandes d'exploitation commerciale des projets d'équipements commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente ;
- Examen des demandes d'avis sur des projets de 300 à 1000 m² faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur le territoire d'une commune de moins de 20 000 habitants ;
- Autorisation de création ou d'extension d'équipements cinématographiques de plus de 300 places (sauf cas exceptionnels prévus par la loi).

Pour chaque dossier, la CDAC est présidée par le Préfet et se compose de 3 personnalités qualifiées et de 5 élus territoriaux dont le Maire de la commune d'implantation du projet à examiner et le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale.

Monsieur le Maire propose de désigner deux conseillers municipaux chargés de le représenter en cas d'empêchement : Monsieur Patrick CANET, Madame Sylvie MELIN.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-10 – Commission communale des impôts directs

Suite au renouvellement du Conseil municipal, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère demande à la Commune de dresser une liste des personnes susceptibles d'intégrer la commission communale des impôts directs en tant que commissaires titulaires et suppléants.

Cette commission est composée de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants). Cependant, la Commune doit proposer une liste de 32 personnes, à partir desquelles, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, constituera la commission définitive. Son mandat aura la même durée que le mandat des élus.

La composition doit respecter les critères suivants :

- inclure une personne propriétaire de bois ou forêts (titulaire et suppléant),
- inclure une personne propriétaire sur la commune mais résidant à l'extérieur du territoire communal (titulaire et suppléant).

En règle générale, les commissaires doivent être :

- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la Commune,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des tâches confiées à la commission.

Monsieur le Maire propose d'approuver la liste référencée **Annexe N° 3**, distribuée en séance.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-11 – Commission communale pour l’accessibilité des personnes handicapées

En application de l’article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 5000 habitants sont tenues de créer une commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d’associations d’usagers et d’associations représentant les personnes handicapées. Le Maire est Président de droit et arrête la liste de ses membres.

Cette commission est chargée de dresser le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise également un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Chaque année, la commission établit aussi un rapport présenté au Conseil municipal et transmis aux autorités intervenant dans ce domaine (Préfecture, Conseil Général de l’Isère ...). De manière générale, elle est habilitée à faire toutes propositions utiles pour améliorer l’accessibilité de l’existant.

Elle doit intégrer obligatoirement :

- des représentants de la Commune,
- des représentants d’associations d’usagers,
- des représentants d’associations représentant les personnes handicapées.

Monsieur le Maire souhaite qu’elle intègre également un ou des citoyens confrontés par leur handicap aux problématiques de l’accessibilité au quotidien.

Monsieur le Maire propose de créer une commission communale pour l’accessibilité des personnes handicapées composée comme suit pour les représentants de la Commune :

- GIPPET Josiane, Présidente,
- BOURDALE Maria-Elisabete,
- CORTEY Denise,
- GARCIA Danielle,
- MELIN Sylvie.

Après un appel à candidature, les autres membres de la Commission seront nommés par arrêté du Maire comme le prévoit l’article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
A L’UNANIMITE

2014-5-12 – Commission communale d’aménagement foncier (CCAF)

Dans le cadre de la révision de la réglementation des boisements, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a désigné par délibérations en date du 12 novembre et du 10 décembre 2013 les membres des trois collèges de la commission communale d’aménagement foncier (CCAF).

Celle-ci était composée de trois collèges comme suit :

- 1) Le Maire, un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil municipal,

- 2) Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le Conseil municipal,
- 3) Deux propriétaires de biens forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires de biens forestiers suppléants, désignés par le Conseil municipal.

Suite aux élections municipales en date du 23 mars 2014, la constitution du collège n°1 composée d'élus est de fait caduque. Les collèges n°2 et 3 restent identiques puisqu'ils ne comptent que des propriétaires de biens.

Monsieur le Maire propose de désigner comme suit les membres du collège n°1 dont il fera partie en tant que membre de droit :

- membres titulaires :
 - Monsieur le Maire (membre de droit)
 - Maria FAVIER
- membres suppléants :
 - Gilbert MERGOUD
 - Christel GALLIANO.

Il convient de délibérer pour désigner les membres du collège n° 1 ci-dessus.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-13 – Désignation d'un correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense pour chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée/Nation. Il est, pour la Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Monsieur le Maire propose de désigner Patrick CANET correspondant défense pour la commune des Avenières.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-14 – Désignation de correspondants sécurité routière

En 2010, l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère a conclu une charte de partenariat sur la sécurité routière avec le Préfet de l'Isère. Le Conseil municipal a la possibilité de désigner deux conseillers municipaux correspondants sécurité routière (1 titulaire et 1 suppléant). Ces correspondants sont des interlocuteurs privilégiés en matière de sécurité routière, à l'échelle communale et intercommunale, et seront amenés à animer la politique de la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de désigner Benoît STOCARD, délégué titulaire, et Patrick CANET, délégué suppléant.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-15 – Désignation d'un référent pour l'association des Eaux des Avenières et de Corbelin

L'Association civile particulière et en participation des eaux des Avenières et Corbelin est chargée de gérer, d'administrer la distribution des eaux de sources dont elle détient la propriété, qui découlent de la commune de la Bâtie-Montgascon (38). L'association compte actuellement 51 adhérents dont la commune des Avenières. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'association, la commune des Avenières peut désigner un délégué (le Maire ou son représentant) au Conseil d'administration qui pourra assister aux réunions de bureau, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Maire propose de désigner Joël BORDEL, délégué à l'Association civile particulière et en participation des eaux des Avenières et Corbelin.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-5-16 – Approbation du règlement intérieur du Camping municipal

Par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil municipal a modifié le règlement intérieur du Camping municipal pour tenir compte des besoins du service et des attentes de la clientèle.

Pour prévenir aujourd'hui d'éventuels troubles, il est nécessaire de le compléter comme suit :

- Interdiction des chiens désignés réglementairement comme dangereux,
- Instauration de mesures d'encadrement pour l'accueil des groupes.

Monsieur le Maire propose de modifier en conséquence le règlement intérieur tel que présenté en **Annexe n°4**.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

IV – PATRIMOINE

2014-5-17 – Construction de logements sur le site de l'ancienne mairie

En préambule, Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations portant sur ce projet.

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil municipal accepte de céder à la SEMCODA pour un euro symbolique le tènement immobilier de l'ancienne mairie situé sur la parcelle AC 323 d'une superficie de 768 m².

Par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil municipal approuve la signature d'un bail emphytéotique de 55 ans avec la SEMCODA, moyennant un loyer d'un euro en vue de la création de logements sociaux sur le site de l'ancienne mairie, cadastré section AC n°323 (768 m²).

L'objectif est d'enrichir l'offre de logements sur la Commune sans aléier pour autant le patrimoine communal.

Au terme de l'opération et pour soutenir l'accessibilité des particuliers à la propriété face à la cherté des prix, 7 logements seront donc construits au lieu de 8 :

- le bâtiment existant sera réhabilité en 4 logements collectifs locatifs dont 3 PLUS et 1 PLAI,
- un bâtiment neuf de 3 logements collectifs en accession sociale sera construit en fonds de parcelle.

Par délibération en date du 11 juin 2013, le Conseil municipal accepte :

- D'établir à la demande et sous la responsabilité de la SEMCODA un règlement de copropriété – Etat descriptif de division d'un ensemble immobilier comportant 2 bâtiments :
 - ☞ Un bâtiment ancien correspondant à l'ancienne mairie qui sera divisé en lots de copropriété correspondant à 4 logements et annexes ;
 - ☞ Un bâtiment à édifier qui sera divisé en lots de copropriété correspondant au droit d'édifier 3 logements et annexes ;

le tout conformément au permis de construire obtenu par la SEMCODA le 6 février 2013 sous le numéro PC 038022 12 10052.

- De consentir à la SEMCODA un bail emphytéotique ou un bail à la réhabilitation concernant les lots de copropriété afférents au bâtiment de l'ancienne mairie, pour une durée de 55 ans, moyennant un loyer payé d'avance d'un euro ;
étant précisé qu'à l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées et toutes les améliorations et réparations réalisées dans les locaux, objet du bail, deviendront de plein droit et sans aucune indemnité la propriété du bailleur.

- De vendre à la SEMCODA tous les autres lots de copropriété correspondant au bâtiment à édifier par cette dernière moyennant le prix d'un euro.

Monsieur le Maire présente la proposition de la SEMCODA de signer un avenant au bail emphytéotique initial qui stipule que la SEMCODA verse un loyer payé d'avance à la Commune d'un montant de 450 000 €. La Commune s'engage en contrepartie à lui reverser cette même somme sous forme d'achat d'actions dans le cadre de l'augmentation de son capital en cours. Cette opération permet à la SEMCODA d'appeler la même somme auprès de son actionnariat privé. La durée du bail est ramenée de 55 à 50 ans à compter de la mise en service des logements.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et donner tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer les actes notariés correspondant aux décisions ci-dessus.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 1 Patrick CANET

2014-5-18 – Acquisition des parcelles AC 639, 640 et 643, 5 rue du Mollard Bresson (VARGOZ)

Monsieur le Maire expose que la propriété sise 5 rue du Mollard Bresson située à côté de l'école de Ciers est à vendre. L'acquisition de ce bien permettra à la Commune de constituer une réserve foncière en vue du développement des services publics comme les écoles.

Au vu de l'avis de France Domaine, Monsieur le Maire propose d'acquérir pour la somme de 200 000 € les parcelles ci-dessous:

- n° AC 640 d'une superficie de 483 m²,
- n°AC 643 d'une superficie de 719 m²,
- n°AC 639 d'une superficie de 47 m²,
d'une superficie totale de 1 249 m², appartenant à Monsieur Charles VARGOZ.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette délibération et à payer tous les frais s'y afférant.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 0	ABST. : 7 Denise CORTEY Guillaume FAVIER Colette GREPAT Gilbert MERGOUD Maurice NICOLAS Chantal REY+pouvoir d'Alain SOCIE

INFORMATIONS

Départ de Christian LEPREVOST à 23h18.

- **Réforme des rythmes scolaires : approbation du projet d'expérimentation**

Monsieur le Maire rappelle les précédentes étapes du projet de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Il présente ensuite le cadre général qui définit les principes d'organisation des activités péri-éducatives à la charge des communes.

Il explique que le décret du 7 mai 2014 permet à titre expérimental des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant au Code de l'Education pour une durée d'un an sur un maximum de trois ans. Il a proposé au comité de suivi qui s'est réuni le 23 mai 2014 de regrouper les 3 heures d'activités péri-éducatives sur une demi-journée.

Cette organisation permet en effet :

- *Une meilleure répartition des temps scolaires et périscolaires avec des plages horaires facilement identifiables pour les familles.*
- *Une amélioration de la qualité des interventions péri-éducatives qui pourront avoir une amplitude horaire plus modulable (activités courtes, activités longues).*
- *Une diversification des interventions péri-éducatives avec la possibilité d'utiliser des installations éloignées des écoles (stade, gymnase, salle de judo, piscine ...).*
- *La possibilité de fidéliser les personnels d'animation, les associations et structures partenaires qui verront leurs horaires d'intervention concentrés.*

- *Une simplification de l'organisation des activités que ce soit au niveau de l'utilisation des locaux, des emplois du temps des élèves et des personnels mais aussi sur le plan de la sécurité en limitant le nombre de transfert entre temps scolaires et périscolaires et donc les risques d'erreur.*

Le comité s'est prononcé unanimement en faveur de ce regroupement sur une demi-journée (le jeudi ou le vendredi).

Les conseils d'école de Buvin, Ciers et Curtille ont voté le 27 mai 2014 en faveur du regroupement des trois heures d'activités péri-éducatives le vendredi après-midi.

Les horaires scolaires qui en découlent pour les trois écoles sont les suivantes :

- ✓ ***Ecole primaire de Ciers :**
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
Mercredi, vendredi : 8h30-11h30*
- ✓ ***Ecole primaire de Buvin :**
Lundi, mardi, jeudi : 8h40-11h40 / 13h15-16h15
Mercredi, vendredi : 8h40-11h40*
- ✓ ***Ecole primaire de Curtille :**
Lundi, mardi, jeudi : 8h20-11h20 / 13h00-16h00
Mercredi, vendredi : 8h20-11h20*

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette demande d'expérimentation et de le soutenir dans sa demande auprès des services de l'Education nationale.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition de regroupement des activités péri-éducatives le vendredi après-midi, valide les horaires et soutient le Maire dans sa demande auprès de services de l'Education nationale.

- Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs depuis le Conseil municipal du 4 mars 2014 (**Annexe n° 5**)
- Portes-ouvertes IFOPSE le 25 juin 2014 de 9h à 12h
- Programme de visite des installations du SIDCEHR les Samedi 14 juin, Lundi 16 juin, Samedi 21 juin 2014 à 9h00 à la station de Brangues, rive gauche.
- Distribution du programme du Festival de théâtre « Le Solstice de Brangues »

- Invitation des Conseillers municipaux au « Forum Pays des Couleurs » qui se tiendra à l'Espace Ninon Vallin de Montalieu-Vercieu le 26 juin 2014 à 18h00 : présentation du rôle et des missions de la CCPC.

QUESTIONS DIVERSES

- *Traitement phytosanitaire d'une plantation de peupliers à l'Eau morte*
- *Révision du Plan Communal de Sauvegarde*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h06.

Fait aux Avenières, le 2 juin 2014
Le Maire,
Daniel MICHOU